

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-4-3-13

Séance du vendredi 15 avril 2011

LIGNES RÉGULIÈRES DE VOYAGEURS CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES ET LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE EPINAL – GERARDMER – MUNSTER

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-4-3-9 du 7 décembre 2010 relative au vote du Budget Primitif 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la participation du Conseil Général au maintien d'une liaison interrégionale entre GERARDMER et MUNSTER, dans le cadre d'une délégation de service public passée par le Conseil Général des Vosges pour la ligne EPINAL – REMIREMONT – GERARDMER, conformément aux montants figurant au rapport, à réviser annuellement, selon la formule d'indexation prévue par la délégation,
- approuve le versement de cette participation au Conseil Général des Vosges. Imputation budgétaire : programme A691 – chapitre 011 – fonction 81 – nature 6245,

- approuve le versement d'un montant de 43 722,50 € au Conseil Général des Vosges pour 2010 et 2011,
- approuve la signature de la convention avec le Conseil Général des Vosges selon le modèle joint au rapport et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Lignes régulières de Voyageurs:

Convention financière entre le Conseil Général des
Vosges
et le Conseil Général du Haut-Rhin

Entre le conseil général des Vosges, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du
et

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibérationen date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de paiement de la contribution due par le Conseil Général du Haut-Rhin aux frais de mise en place à compter du 3 juillet 2010, de services journaliers sur la liaison « GERARDMER-MUNSTER ».

Cette desserte s'effectue en prolongation de la ligne régulière n°1 « EPINAL-REMIREMONT-GERARDMER ». déléguée par le Conseil général des Vosges à VEOLIA Transport Vosges.

ARTICLE 2 : SERVICES CONCERNES**HORAIRES D'ETE (grandes vacances scolaires)**

	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS
GERARDMER PLACE DES DEPORTES	8 :30	13 :00	17 :10
GERARDMER LA CROISSETTE	8 :32	13 :02	17 :12
LE SAUT DES CUVES	8 :35	13 :05	17 :15
XONRUPT	8 :36	13 :06	17 :16
LONGEMER AUBERGE DU LAC	8 :37	13 :07	17 :17
XONRUPT La roche du Diable	8 :40	13 :10	17 :20
LE COLLET Restaurant	8 :42	13 :12	17 :22
COL DE LA SCHLUCHT	8 :44	13 :14	17 :24
ALTENBERG Abribus	8 :46	13 :16	17 :31
Kilomètre 12 Départ sentier 123	8 :48	13 :18	17 :33
BRAENHEKERLE Les Fougères	8 :50	13 :20	17 :35
BELLEVUE Hôtel	8 :54	13 :24	17 :39
SOULTZEREN Centre	9 :01	13 :31	17 :46
STOSWIHIR Ancienne poste	9 :07	13 :37	17 :52
MUNSTER	9 :13	13 :43	17 :58

	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS Toutes périodes
MUNSTER	9 :37	13 :57	18 :07
STOSWIHIR Ancienne poste	9 :40	14 :00	18 :10
SOULTZEREN Centre	9 :44	14 :04	18 :14
BELLEVUE Hôtel	9 :49	14 :09	18 :19
BRAENHEKERLE Les Fougères	9 :51	14 :11	18 :21
Kilomètre 12 Départ sentier 123	9 :56	14 :16	18 :26
ALTENBERG Abribus	9 :59	14 :19	18 :29
COL DE LA SCHLUCHT	10 :02	14 :22	18 :32
LE COLLET Restaurant	10 :10	14 :30	18 :40
XONRUPT La roche du Diable	10 :15	14 :35	18 :45
LONGEMER AUBERGE DU LAC	10 :19	14 :39	18 :49
XONRUPT	10 :21	14 :41	18 :51
LE SAUT DES CUVES	10 :24	14 :44	18 :54
GERARDMER LA CROISSETTE	10 :27	14 :47	18 :57
GERARDMER PLACE DES DEPORTES	10 :30	14 :50	19 :00

HORAIRES D'HIVER

	LMMJVS Période scolaire petites vacances scolaire	LMMJV Pâques	LMMJVS Période scolaire petites vacances scolaire	LMMJV Pâques
GERARDMER PLACE DES DEPORTES	6 :40	6 :40	17 :20	17 :20
GERARDMER LA CROISSETTE	6 :42	6 :42	17 :20	17 :20
LE SAUT DES CUVES	6 :45	6 :45	17 :25	17 :25
XONRUPT	6 :46	6 :46	17 :26	17 :26
LONGEMER AUBERGE DU LAC	6 :47	6 :47	17 :27	17 :27
XONRUPT La roche du Diable	6 :50	6 :50	17 :30	17 :30
LE COLLET Restaurant	6 :52	6 :52	17 :32	17 :32
COL DE LA SCHLUCHT	6 :54	6 :54	17 :34	17 :34
ALTENBERG Abribus	6 :56	6 :56	17 :36	17 :36
Kilomètre 12 Départ sentier 123	6 :58	6 :58	17 :38	17 :38
BRAENHEKERLE Les Fougères	7 :00	7 :00	17 :40	17 :40
BELLEVUE Hôtel	7 :04	7 :04	17 :44	17 :44
SOULTZEREN Centre	7 :11	7 :11	17 :51	17 :51
STOSWIHIR Ancienne poste	7 :17	7 :17	17 :57	17 :57
MUNSTER	7 :35	7 :35	18 :11	18 :11
	LMMJVS	LMMJV	LMMJVS	

	Période scolaire petites vacances scolaire	Pâques	Toute période
MUNSTER	7:32	7:32	18:07
STOSWIHR Ancienne poste	7:35	7:35	18:10
SOULTZEREN Centre	7:39	7:39	18:14
BELLEVUE Hôtel	7:44	7:44	18:19
BRAENHEKERLE Les Fougères	7:46	7:46	18:21
Kilomètre 12 Départ sentier 123	7:51	7:51	18:26
ALTENBERG Abribus	7:54	7:54	18:29
COL DE LA SCHLUCHT	7:57	7:57	18:32
LE COLLET Restaurant	8:00	8:00	18:40
XONRUPT La roche du Diable	8:05	8:05	18:45
LONGEMER AUBERGE DU LAC	8:09	8:09	18:49
XONRUPT	8:11	8:11	18:51
LE SAUT DES CUVES	8:14	8:14	18:54
GERARDMER LA CROISSETTE	8:17	8:17	18:57
GERARDMER PLACE DES DEPORTES	8:20	8:20	19:00

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le Département du Haut-Rhin s'engage à prendre en charge 50 % du coût supporté par le Département des Vosges pour la mise en place de ces dessertes.

ARTICLE 4 : COUT.

ANNEES	Coût en Euros	Contribution du Haut-Rhin
2010	32 136.00	16 068.00
2011	55 309.00	27 654.50
2012	54 937.00	27 468.50
2013	54 788.00	27 394.00
2014	54 714.00	27 357.00
2015	54 639.00	27 319.50
2016	54 565.00	27 282.50

Ces prix sont révisables chaque année selon une formule prévue à la convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA Transport Vosges.

ARTICLE 5 : DELAI

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à verser ces sommes dans un délai n'excédant pas un mois à compter de leur notification par la collectivité vosgienne.

ARTICLE 6 : DUREE

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin de la Délégation de Service Public, sauf résiliation de la convention entre le Conseil général des Vosges et VEOLIA Transport.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Nancy est compétent.

Le
Pour le département du Haut-Rhin,
organisateur de second rang,
Le Président du Conseil Général,

Fait à EPINAL, le
Pour le département des Vosges,
organisateur de premier rang,
Le Président du Conseil Général,